



# COMMISSION FO PUBLIC/PRIVE ASSISTANTS FAMILIAUX



## COMPTE RENDU d'AUDIENCE DGCS / PROTECTION de l'ENFANCE

La Commission FO « ASSFAM » vous informe que le cabinet du ministre Adrien TAQUET a répondu favorablement à la demande d'audience des fédérations FO Services Publics et de Santé et FO Action Sociale.

Le vendredi 3 décembre 2021, nous avons pu nous entretenir et exposer nos revendications au conseiller JULIEN ROUX, conseiller en charge des Politiques territoriales et des relations avec les élus locaux auprès de M. Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et de la Famille.

Il a tout d'abord été précisé que nos Fédérations FO avaient activement participé aux réunions préparatoires du projet de loi en cours sur la Protection de l'Enfance, et précisément en ce qui concerne le statut des Assistants Familiaux. **FO a des attentes et des propositions à faire** sur ce sujet bien connu par les représentants présents.

FO insiste dès à présent pour connaître les réponses et les suites qui seront données à cette audience.

La délégation s'est appuyée sur le rapport de Bernard BONNE, présenté le 20 octobre 2021 à la Commission sénatoriale des affaires sociales. Ce rapport indique quelles personnalités ont été auditionnées. FO a fortement déploré **qu'aucune organisation syndicale de salariés n'ait été entendue**. Il est important que les salariés, via leurs organisations syndicales, soient représentés d'autant que les organisations patronales l'ont été.

Il est fort regrettable que **l'accueil relais** soit le grand absent de ce rapport. FO s'est largement exprimée lors de la concertation ministérielle sur le sujet des relais. Le relais ne doit pas être considéré comme la dernière solution, mais bien comme un outil éducatif intégré à part entière dans le placement familial. L'accueil relais devrait être mis en œuvre dès l'arrivée d'un enfant dans une famille d'accueil, comme partie intégrante du projet de l'enfant. Le relais peut être activé pour le remplacement de l'assistant familial, mais également en réponse à un besoin de l'enfant. La famille relais doit être envisagée comme un outil de répit pour l'assistant familial comme pour l'enfant. FO soutient les familles d'accueil spécialisées dans le relais. Pour FO, ces assistants familiaux relais doivent trouver une place dans cette future loi.

FO évoque alors une autre revendication majeure, également totalement absente du rapport, celle **des week-ends de repos**. FO ne voit aucune avancée sur le temps de repos légitime des Assfam. Aucun repos, aucun répit, ni droit à souffler hormis les congés légaux, n'est attribuée aux assistants familiaux alors qu'ils exercent leur profession 7/7 jours, 24/24H, 365 jours par an.

FO rappelle avoir réalisée une enquête auprès des professionnels Assistants Familiaux, au sujet de leurs conditions de travail. Cette enquête a permis de mieux appréhender les réalités du métier, et de montrer que les revendications principales sont : **pouvoir vivre de son métier, autrement dit avoir un salaire décent, et avoir du temps de répit, de repos**. Ce sont les principales raisons

des départs et démissions des familles d'accueil, raisons exacerbées par le manque de reconnaissance et l'isolement.

**En réponse, le conseiller du secrétaire d'Etat met en avant « les avancées » du projet de Loi :**

- La garantie du smic au 1<sup>er</sup> enfant accueilli,
- Le maintien de 80% de la rémunération si le 2eme agrément n'est pas occupé,
- Le maintien du salaire en cas de suspension de l'agrément pour « maximum 4 mois ».

**Pour FO, rémunérer un salarié au SMIC est le minimum légal.** FO n'accueille pas cette « avancée » comme une révolution !

Sur le maintien de salaire en cas de suspension d'agrément et en cas d'agrément non occupé, FO confirme qu'il s'agit d'amélioration. Pour autant, **FO alerte le conseiller sur les contreparties introduites dans le projet de loi** visant à interdire le cumul d'employeurs pour les assistants familiaux, et par ricochet cherchant à imposer l'accueil des enfants. **FO rappelle que l'assistant familial est, in fine, le seul interlocuteur à décider d'accueillir ou non un enfant à son domicile.**

Pour FO, s'il apparaît fondamental d'informer l'employeur en cas **de cumuls d'emploi ou d'employeur, il est indispensable de ne pas fermer cette possibilité aux assistants familiaux.** C'est cette ouverture qui permet de recruter de nouvelles familles d'accueil, avec des profils différents, ce qui correspond à la panoplie nécessaire pour confier des enfants aux besoins très divers.

Pour finir, le conseiller met en avant un second travail mené par le ministère, qui porte sur les aspects réglementaires. Il annonce qu'un groupe de travail intégrant les organisations syndicales sera mis en place. Il s'agit de :

- La réforme du diplôme (DEAF) qui passerait du niveau 5 au 4 ;
- La possibilité de rémunérer de façon plus importante l'accueil d'enfant « à besoins spécifiques ».

Un amendement a été rédigé par le ministère sur les week-ends de répit, avec la mise en place de relais.

Pour ces relais FO revendique des relais stables, pérennes et réfléchis.

**En résumé, FO a revendiqué sans relâche une vraie politique de protection de l'enfance, passant obligatoirement par une véritable rémunération à la hauteur des contraintes, déconnecté à la base du nombre d'enfant accueilli, avec une revalorisation des moyens pour accueillir les enfants.**

**FO a mis en alerte rouge sur le danger que représente la clause d'exclusivité** qui est envisagée, cherchant à imposer un seul employeur aux ASSFAM.

Le ministère propose une nouvelle rencontre avec FO courant janvier 2022. A suivre.

**Délégation :** Véronique LAFFARGUE, Béatrice TREMESAIGUES, Yann ROUE, Josiane  
TOURAINÉ pour FO SPS,  
Corinne PETTE et Michel POULET pour FO FNAS.

*Paris le 10 décembre 2021*